



Conseil national interrégional des Verts des 26 et 27 mars 2010

Compte rendu des décisions

Le 30 mars 2010

Référence : 20100327-CR

Secrétariat national des Verts - 247 rue du Faubourg Saint Martin- 75010 Paris
Tél. 01 53 19 53 19 - Fax : 01 53 19 03 93
Courriel : cnir@lesverts.fr - <http://www.lesverts.fr>



Ordre du jour

Réunion du Conseil national inter-régional des 27 et 28 mars 2010

2, bd de la Villette (salle de la CFDT) - 75019 Paris
Métro : Belleville (ligne 2)

Samedi matin:

9h30-11h30 : Ateliers : Pour chaque atelier, la première heure sera le temps d'étude et d'amendements des motions qui seront votées pendant ce CNIR, la seconde heure sera, quant à elle le moment d'analyse de l'actualité et de proposition de futures motions/conventions/débats sur les sujets traités par les ateliers en question.

Groupe 1 questions économiques/sociales /sociétales - : examen du texte retraites

Groupe 2 questions de justice/institutionnelles : prospective et motions à proposer pour le prochain CNIR

Groupe 3 questions environnementales/agricoles/sanitaires/aménagement du territoire/transport : les deux motions liées au transport.

Groupe 4 : questions internationales/Européennes : examen des 2 motions liées à Copenhague

Groupe 5 élections et questions internes : grille de sanction proposée par le Conseil statutaire et motion parité.

Le groupe de travail constitué sur le devenir d'Europe Ecologie et des Verts se réunira dans le même temps pour finaliser la motion concernée.

11h30-12h30 - Actualités.

11h30-12h00-actualités 1: retour des commissions

12h00-12h30-actualités 2: bilan des parlementaires

12h30-14h00 repas

14h00-17h00

14h00 Bilan de la dernière cession du PVE - débat.

15h00 bilan des régionales avec introduction de Cécile Dufлот, Secrétaire Nationale.

17h00-19h00 - Débat sur les retraites avec 3 interventions (P.Larrourou, Pierre Khalfa d'ATTAC et Gérard Rodriguez de la CGT) - intervention de la commission économie et d'un représentant de la CGT.

- Etude du texte de la commission économie. Débat et vote.

19h00 fin des débats.

Dimanche: huis clos :

9h00-12h00 présidences de séance Djamilia Sonzogni et Thierry Pradier

9h00 conseil statutaire

9h30 grille de sanction

10h00 étude des 5 motions.

Motion 1 Transport sur les lignes aériennes intérieures.

Motion 2 sur l'observatoire de la parité.

Motion 3 Clarification de la position des verts sur Copenhague

Motion 4 Après le sommet de Copenhague continuer à agir et mobiliser.

Motion 5 Transport

12h30 14h00 repas

14h00-17h00 présidences de séance: Maria Portugal et Jean-Vincent Placé : Etude , débat et vote du texte présenté par le groupe de travail sur la poursuite du rassemblement.

Conseil National Interrégional des Verts – Paris – 26 & 27 mars 2010
Compte-rendu des décisions

Page 3

Samedi 27 Mars 2010

Matinée

Présidence de séance :

Marie-Elisabeth Allaire et Thierry Pradier

Décision Cnir-10-015

• **VOTE DE PROCEDURE : ORDRE DU JOUR**

**Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 26 et 27 mars 2009 adopte l'ordre du jour.
Unanimité pour.**

• **TRAVAIL EN ATELIERS**

Groupe 1 : questions économiques/sociales /sociétales - : examen du texte retraites

Groupe 2 : questions de justice/institutionnelles : prospective et motions à proposer pour le prochain CNIR.

Groupe 3 : questions environnementales agricoles sanitaires aménagement du territoire transport : les deux motions liées au transport.

Groupe 4 : questions internationales/Européennes : examen des 2 motions liées à Copenhague

Groupe 5 : élections et questions internes : grille de sanction proposée par le Conseil statutaire et motion parité.

Le groupe de travail constitué sur le devenir d'Europe Ecologie et des Verts se réunira dans le même temps pour finaliser la motion concernée.

• **RAPPORT DES COMMISSIONS**

Présidence de séance :

Jean-Louis Roumégas et Maria Portugal

Commission Culture : Ferdinand Richard
Commission Santé : Jean-Luc Veret
Commission Immigration : Mylène Stambouli
Commission Mer et littoral : Guillaume Marie
Commission Féminisme : Arlette Zilberg
Commission Transnational : Jérôme Gleizes
Commission Paix et désarmement : Gérard Lévy

Les responsables des commissions souhaitent que les dispositions nécessaires soient prises pour que les pages dédiées aux commissions soient mises à jour sur le site des Verts

Document interne aux Verts

• **RAPPORT D'ACTIVITES DES PARLEMENTAIRES**

Catherine Grèze, Karima Delhi, Malika Ben Arab Attou, Nicole Kiil-Nielsen.

Samedi Après-Midi

Présidence de séance :

Marie-Elisabeth Allaire et Denis Baupin

BILAN DE LA DERNIERE SESSION DU PVE

Didier Claude Rod, Brigitte Brozzio, Pierre Minnaert.

BILAN DES REGIONALES

- Introduction de Cécile Duflo, Secrétaire Nationale.

- Jean-Marc Brûlé, secrétaire national adjoint aux élections.

- Philippe Mérieu, tête de liste Europe Ecologie Rhône-Alpes.

- Jacques Fernique, tête de liste Europe Ecologie Alsace

- Djamila Sonzogni, porte-parole nationale des Verts

- Yves Contassot, Arlette Zilberg, Jean-Pierre Lancry, Muttiah Yoganathan, Michèle Bonneton, Mireille Ferri, Yannick Jadot, Danielle Auroi, Thierry Pradier, Brigitte Desveaux, François De Ruyg, Stéphane Bigata, Christian Weiss, Jérôme Gleizes.

DEBAT SUR LES RETRAITES

Présidence de séance :

Anne Souris et Sylvain Pastor

- Interventions liminaires de Pierre Larrouturnou, de Pierre Khalfa d'ATTAC de Gérard Rodriguez de la CGT

- intervention de la commission économie et d'un représentant de la CGT.

Le texte de la commission économie travaillé par le groupe de travail du Cnir a été largement débattu et amendé. Il sera soumis au vote du Cnir de juin.

Décision Cnir-10-016

**Le Conseil national interrégional des Verts du 27 mars 2010 mandate Eva Sas pour compiler les amendements et d'adresser le texte de travail résultant aux membres du Cnir.
Adopté par consensus**

Conseil National Interrégional des Verts – Paris – 26 & 27 mars 2010
Compte-rendu des décisions

Page 4

Dimanche 28 mars
Matinée
Présidence de séance :
Djamila Sonzogni et Thierry Pradier

RAPPORT DU CONSEIL STATUTAIRE

****D-10-02-07****

Sur recours R-10-01-040 de Jocelyne Bohanne-Stephen demandant l'annulation de l'Assemblée générale des Verts de La Réunion du 28 novembre 2009 ainsi que l'annulation de l'élection de la Commission régionale de prévention et de résolution des conflits (CRPRC),

Sur le premier point :

Considérant que le principal motif d'annulation de l'AG serait l'invalidation de 20 adhésions réglées en espèces,

Considérant que ces adhésions, n'ayant pas été contestées par la requérante, ont probablement été validées par le CAR, et, qu'en l'absence de compte rendu du CAR permettant une preuve écrite, on peut au moins établir qu'elles n'ont soulevé aucune contestation dans les délais prévus par l'Agrément intérieur (article XI-6),

Le Conseil statuaire, réuni le 10 février 2010, le quorum étant atteint, Christophe Pomez s'étant récusé,

- rejette le recours sur la demande d'annulation de l'AG (les erreurs de fait contenues dans le recours sont commentées séparément dans l'avis A-10-02-01)

- signale au Secrétaire régional qu'un blâme pour mauvaise exécution de charge interne n'a pu être décidé parce qu'il n'était pas établi que la non publications de comptes-rendus était délibérée. En cas de récidive, l'infraction deviendrait évidente.

Sur le deuxième point :

Considérant que la CRPRC de La Réunion est composée pour partie de membres n'ayant pas atteint l'ancienneté nécessaire pour siéger,
Considérant la réponse du Secrétaire régional faisant état de l'absence de candidatures ayant l'ancienneté nécessaire,

Le Conseil statuaire réuni le 10 février 2010, le quorum étant atteint, Christophe Pomez s'étant récusé,

- annule l'élection de la CRPRC,
- demande à la CRPRC de La Réunion de ne se réunir que lorsque les conditions d'ancienneté des

4 membres seront réunies,

- rappelle que cette commission n'a pas de pouvoir de sanction (article XI-14 de l'Agrément intérieur),
- souligne que l'absence d'une CRPRC ne peut en aucun cas amener à différer les décisions de l'exécutif régional.

A-10-02-01

Le recours d'une adhérente amène le conseil statuaire à rappeler quelques précisions sur l'adhésion:

1) Les adhésions ne peuvent plus être contestées si elles ont été validées par le CAR/CPR, ou s'il s'est écoulé un délai de deux mois sans qu'il y ait eu contestation. Plus précisément, selon l'article XI-6 de l'Agrément intérieur :

"Dans un délai de deux mois (sauf pour les demandes déposées en juillet où le délai est allongé à 10 semaines), l'instance régionale doit se prononcer sur la demande d'adhésion. Si à l'issue de cette période d'instruction du dossier, il n'y a aucune réponse de l'instance régionale, l'adhésion est considérée acceptée. Pour un supplément d'informations, l'instance régionale peut repousser d'un mois la durée de la période d'instruction, à condition que ce vote de report du délai soit effectué dans les deux premiers mois."

La protection des droits de l'adhérent-e demande qu'une fois l'adhésion validée cette adhésion ne puisse être remise en cause que par une infraction, qu'il y a lieu de traiter selon la procédure statuaire.

2) Les adhésions ne peuvent être contestées si le bulletin d'adhésion n'est pas conforme au modèle recommandé, par exemple si le bulletin d'adhésion ne comporte pas de question sur les centres d'intérêt et compétences de la personne candidate. Ce type d'irrégularité relève de la mauvaise exécution de charge interne de l'exécutif régional (qu'il ne convient de sanctionner que si elle est délibérée) et l'adhérent-e n'a pas à en supporter les conséquences. Seules l'identité complète et l'adresse sont incontournables.

3) Enfin il n'y a pas de date limite pour l'adhésion, elle peut être reçue, comme la réadhésion, tout au long de l'année.

****D-10-02-08****

Sur recours 10-01-050 de Philippe Lenice contre le Comité d'Animation et de Pilotage régional (CAPr) de Champagne-Ardenne au motif que les décisions du CAPr sont non conformes aux décisions de l'Assemblée Générale des Verts de Champagne-

Conseil National Interrégional des Verts – Paris – 26 & 27 mars 2010
Compte-rendu des décisions

Page 5

Ardenne du 13 décembre 2009.

Vu le Compte-rendu de l'AG de Champagne-Ardenne du 13 décembre 2009 transmis par Raymond Joannesse, secrétaire régional ;

Vu la liste proposée en AG du 13 décembre 2009, motion portant désignation des candidat(e)s pour les départements de Champagne-Ardenne ;

Vu la liste proposée par Europe Écologie ;

Vu la lettre ouverte aux Verts de Philippe Lenice en date du 26 janvier 2010 ;

Vu le complément d'information apporté par Philippe Lenice, répertorié R-10-01-051 ;

Considérant que le CAPr a changé l'ordonnancement des Verts ;

Considérant que le CAPr a pour mission de débattre et de définir les orientations politiques de la campagne et la liste de rassemblement des écologistes aux élections régionales ;

Considérant que le Conseil Statutaire n'a pas les compétences pour annuler les décisions d'un CAPr mais qu'il est écrit dans la charte des CAP : "En cas de difficulté ou de conflit, le bureau exécutif et si nécessaire, le CAP national, peuvent être saisis mais les solutions de médiation locale seront privilégiées"

Le Conseil Statutaire, réuni le 10 février 2010, le quorum étant atteint,

- rejette le recours

- regrette que la décision du CAP n'ait pas respecté l'ordonnancement des candidatures vertes établi par l'AG des Verts de Champagne-Ardenne.

****D-10-02-09****

Sur recours R-10-02-010 d'Anne-Marie Tendil demandant des sanctions contre Jean-Marc Brûlé au motif 1) de divulgation d'informations erronées et violation de la confidentialité de l'instruction, ainsi que 2) de prise de sanctions unilatérale sans validation par le CE, et 3) la diffusion d'un communiqué accompagné de propos injurieux,

Sur le premier point :

Considérant le courriel de Jean-Marc Brûlé daté du

Document interne aux Verts

8 février 2010 annonçant le rejet du recours de Jocelyne Bohanne-Stephen,

Considérant que Jean-Marc Brûlé a anticipé la décision D-10-02-07, datée du 10 février 2010, rejetant ce recours,

Considérant la réponse R-10-02-011 de Jean-Marc Brûlé en date du 18 février 2010,

Le Conseil statutaire, réuni le 22 février 2010, le quorum étant atteint, Christophe Pomez s'étant récusé, sanctionne Jean-Marc Brûlé d'un blâme simple pour mauvaise exécution de charge interne

Sur le deuxième point :

Considérant le compte-rendu du Collège Exécutif en date du 12 janvier 2010 et en particulier la phrase "Le CE rappelle que toute personne qui participerait d'une manière ou d'une autre à une liste dissidente à celle construite autour de Vincent Defaut sera suspendue" donc que la suspension des personnes concernées était validée par une décision du CE.

Le Conseil statutaire, réuni le 22 février 2010, le quorum étant atteint, Christophe Pomez s'étant récusé, rejette le recours,

Sur le troisième point :

Considérant le communiqué du 13 février 2010, intitulé "Information" et en particulier la phrase "Ceux qui ont refusé la démocratie, qui sacrifient valeurs et engagements au profit de leur avenir personnel à court terme, sont allés se vendre ailleurs."

Le Conseil statutaire, réuni le 22 février 2010, le quorum étant atteint, Christophe Pomez s'étant récusé, sanctionne Jean-Marc Brûlé d'un blâme public pour injure contre un Vert.

Rappel : un blâme public est un blâme simple accompagné d'une publication dans la presse verte nationale et dans les documents d'information édités par les instances de la région dans laquelle adhère l'individu concerné (mais pas dans les média externes aux Verts

D-10-03-01

Sur recours R-10-01-020 de Thierry Teulade contre le CAR des Verts Languedoc Roussillon au motif qu'il a été exclu des Verts, sans que cette exclusion

Conseil National Interrégional des Verts – Paris – 26 & 27 mars 2010
Compte-rendu des décisions

Page 6

lui ait été notifiée ni justifiée,

Considérant les avis A-09-09-02, et A-09-09-03, indiquant qu'un casier judiciaire vierge n'est pas indispensable à l'adhésion aux Verts,

Considérant l'absence de réponse du secrétariat régional à la demande faite en janvier et réitérée en mars,

Le Conseil statutaire, réuni le 27 mars 2010, le quorum étant atteint,

- demande au secrétariat régional des Verts Languedoc-Roussillon de réexaminer cette exclusion dans un délai de deux mois en justifiant sa décision par écrit. A défaut de cette notification, le délai écoulé, Thierry Teulade sera réintégré dans ses droits d'adhérent.

- sanctionne le secrétariat régional des Verts Languedoc-Roussillon d'un blâme simple pour mauvaise exécution de charge interne.

D-10-03-02

Sur recours R-08-11-010 d'Isabelle Haye et Jean-Marc Ferrari demandant la sanction de Jean-Marc Chausset pour cumul de mandats et de Laure Curvale, Clément Rossignol, Frédéric Danjon et le CPR des Verts Aquitaine pour non respect des statuts nationaux, en liaison avec la défense de cette situation de cumul,

Considérant la réponse R-08-11-011 de Gérard Chausset, Laure Curvale, Frédéric Danjon et Clément Rossignol, s'appuyant sur l'ancienne rédaction de l'Agrément intérieur qui stipulait "Quand une personne est membre d'une instance en sa qualité de membre d'une autre instance, sur des délégations thématiques similaires, ou bien si cette situation est rendue nécessaire par l'absence de substitution possible par un autre élu Vert, seuls les points attribués à la fonction donnant le chiffre le plus élevé sont pris en compte" (article XVI-C, point 2),

Considérant la nouvelle rédaction de l'Agrément intérieur datant de novembre 2007 (Article XVI-3, point 2) " Quand une personne est obligatoirement membre d'une instance, en sa qualité de membre d'une autre instance, seuls les points attribués à la fonction donnant le chiffre le plus élevé sont pris en compte."

Document interne aux Verts

Considérant qu'il n'y avait pas d'obligation pour Gérard Chausset d'occuper la responsabilité de Vice-Président à la Communauté Urbaine de Bordeaux et que d'autres élus Verts auraient pu remplir cette fonction, donc que Gérard Chausset est en situation de cumul (3 points en tant que Maire adjoint d'une ville de plus de 20 000 habitants et 4 point en tant que Vice-Président d'une communauté urbaine de plus de 100 000 habitants),

Le Conseil statutaire, réuni le 27 mars 2010, le quorum étant atteint, Michel Evrard et Peggy Kançal s'étant récusés,

- demande à Gérard Chausset de régulariser sa situation dans un délai de deux mois,

- bien que "nul ne soit censé ignorer la loi", prend en compte la confusion entraînée par le changement de rédaction de l'Agrément intérieur et ne sanctionne pas les adhérent-e-s ayant cautionné ce cumul, ni le CPR, pourvu qu'un suivi correct de la présente décision soit assuré.

**MODIFICATIONS DE LA GRILLE
DES INFRACTIONS & SANCTIONS**

Décision Cnir-10-017

Amendement 1 :

Dans le tableau, rajouter une " X " à l'intersection de la ligne 2 : **Exécution des charges et fonctions électives (cumul interne et/ou externe, mauvaise exécution délibérée de charge interne, non reversement des cotisations d'élu-es, non respect des statuts...)** avec la colonne prévoyant une "exclusion définitive".

Amendement 2 :

Au point 1 du chapitre sur la liste des infractions, enlever au 4^e paragraphe: " **ou cache même des volontés manipulatrices**" après la phrase "Une infraction est également constatée en cas d'entrisme, à savoir une action coordonnée ou téléguidée de personnes qui n'affichent pas publiquement leurs objectifs."

Amendement 3 :

A la première ligne du point 3 du chapitre sur la liste des infractions, ajouter : "harcèlement" après : " violences"

Les 3 amendements sont adoptés par consensus

Décision Cnir-10-018

vote sur la grille et le texte amendé

MODIFICATIONS DE LA GRILLE DES INFRACTIONS & SANCTIONS

| Infraction | Sanction individuelle (gravité croissante) | | | Sanctions collectives possible | | | |
|---|---|---------------|------------|--------------------------------|---------------------|-------------------|-------------|
| | | Avertissement | Suspension | Exclusion définitive | Sanction financière | Mise sous tutelle | Dissolution |
| 1) Sincérité de l'adhésion et/ou de l'appartenance : double appartenance, entrisme, double adhésion, usurpation d'identité pour adhésion, adhésion fictive, complicité de ces pratiques | 1 ^{ère} infraction | X | X | | | X | |
| | Persistence ou récidive | | X | X | | X | X |
| 2) Exécution des charges et fonctions électives cumul interne et/ou externe, mauvaise exécution délibérée de charge interne, non reversement des cotisations d'élu-es, non respect des statuts... | 1 ^{ère} infraction | X | | | X | | |
| | Persistence ou récidive | | X | X | X | X | |
| 3) Comportement en interne contraire aux valeurs des Verts: (violence, injure à un-e Vert-e, diffamation, usage de faux...) non respect des instances, de la démocratie interne, altération de la sincérité des votes ... | 1 ^{ère} infraction | X | X | | | X | |
| | Persistence ou récidive | | X | X | | X | X |
| 4) Comportement politique en externe contraire aux valeurs des Verts, aux positions des Verts, à l'image des Verts, individuel en public, actions contre le parti, candidature et expression publique contre le parti... | 1 ^{ère} infraction | | X | X | | X | |
| | Persistence ou récidive | | | X | | X | X |

Appréciation au cas par cas pour :

- la durée pour régulariser la situation
- la suspension des mandats internes
- l'interdiction de mandature/candidature
- durée de la suspension (jusqu'à ?)

Liste des sanctions individuelles

1) Avertissement

Lorsque la personne est sanctionnée d'un avertissement par une décision du CS, cette décision est lue en CNIR, publiée dans les actes nationaux du mouvement (compte-rendu de CNIR, presse Verte nationale), dans les documents d'information édités par l'instance régionale dont dépend la personne avertie, et envoyé aux secrétariats régionaux.

La personne avertie garde ses droits liés au statut de l'adhérent. Toutefois, selon la gravité de l'infraction, et ses conséquences sur le parti, l'avertissement peut être accompagné d'une :

- **Suspension de mandat interne** : le-la suppléant-e ou adjoint-e prend alors sa fonction le temps de la suspension ;
- **Révocation de mandat interne** : la personne avertie perd immédiatement le bénéfice de son élection interne ;
- **Interdiction de mandature** : la personne ne peut postuler à un poste électif interne. Cette interdiction peut être spécifique à un poste particulier, et est limitée à une durée définie dans le temps ;
- **Interdiction d'investiture verte externe** : la personne ne peut recevoir l'investiture des Verts à une candidature externe. Cette interdiction peut concerner un type d'élection ou tout type d'élection, pour une durée définie dans le temps

2) Suspension

La personne sanctionnée est frappée d'une suspension temporaire des Verts pour une durée définie dans le temps.

Elle perd temporairement tout droit lié au statut de l'adhérent.

3) Exclusion

La personne sanctionnée est frappée d'une exclusion définitive, selon les procédures légales prévues aux Statuts et à l'Agrément Intérieur. Elle bénéficie néanmoins de la possibilité de redemander son adhésion après un délai d'un an (article IV-20 de l'Agrément intérieur).

Liste des sanctions collectives

Les sanctions sont appliquées chaque fois que possible aux responsables de l'instance plutôt qu'à l'instance elle-même. Toutefois, il subsiste la possibilité de sanctionner une instance par :

- Sanction financière

Une instance régionale est sanctionnée par une privation partielle ou totale des financements nationaux. Une instance infra-régionale est sanctionnée par une privation partielle ou totale des financements régionaux ou locaux.

Cette privation peut être effective pour une durée limitée dans le temps ou permanente, tant qu'une décision mettant fin à l'infraction ne sera pas appliquée par ladite instance.

- Mise sous tutelle

L'instance est placée sous l'autorité directe de l'instance de l'échelon supérieur, qui devient sa tutrice. Aucune décision ne peut être prise par l'instance placée sous tutelle sans l'accord de l'instance tutrice, qui dispose de tout pouvoir de décision.

Cette mise sous tutelle peut être partielle, notamment pour la trésorerie, le secrétariat, l'expression publique, ou totale. Elle peut être effective pour une durée limitée dans le temps ou permanente, tant qu'une décision mettant fin à l'infraction ne sera pas appliquée par ladite instance.

Le non-respect de la tutelle entraîne la révocation de l'instance.

- Dissolution

L'instance est immédiatement dissoute, il s'agit alors de procéder à la réélection de cette instance selon les procédures statutaires.

Il peut être procédé à un délai avant la mise en application de cette révocation (date de la réélection), afin d'assurer la permanence du mouvement.

Liste des infractions

On définit une infraction aux règles des Verts définies par les statuts et l'Agrément intérieur lorsqu'il peut être reproché, à un membre ou une instance des Verts, les faits suivants :

1) Sincérité de l'adhésion et/ou de l'appartenance :

double appartenance, entrisme, double adhésion, usurpation d'identité pour adhésion, adhésion fictive, complicité de ces pratiques

Conformément à l'article 6.4 des Statuts des Verts, les membres des Verts ne peuvent appartenir à aucune autre organisation politique, ni à toute autre organisation récusée par le CNIR.

Une infraction est constatée lorsqu'un adhérent se révèle être membre d'une autre organisation telle que définie par l'article 6.4 des statuts.

L'infraction est d'autant plus grave que l'adhérent a cherché à la dissimuler au mouvement.

Une infraction est également constatée en cas

d'entrisme, à savoir une action coordonnée ou téléguidée de personnes qui n'affichent pas publiquement leurs objectifs. Tout membre des Verts complice de ces infractions ou de ces dissimulations commet également une infraction.

Conformément au préambule des statuts des Verts, l'adhésion aux Verts est individuelle.

Une infraction est constatée lorsqu'un adhérent adhère plusieurs fois, ou sous plusieurs noms et/ou dans plusieurs régions : l'infraction est qualifiée de double adhésion.

Une infraction est également constatée lorsqu'un adhérent effectue une demande d'adhésion pour le compte d'un autre individu (fausse signature et/ou paiement de cotisation, adhésion fictive), que ce dernier ait ou non connaissance de ce fait.

Enfin, le non-respect de la procédure d'adhésion est considéré comme une infraction.

Tout membre des Verts complice de ces infractions ou de ces dissimulations commet également une infraction.

2) Exécution des charges et fonctions électives

cumul interne et/ou externe, mauvaise exécution délibérée de charge interne, non reversement des cotisations d'élu-es, non respect des statuts...

Il y a infraction aux règles des Verts lorsqu'un membre des Verts se rend responsable d'une mauvaise exécution de la charge ou de la fonction qui lui a été confiée au sein d'une instance verte, ou du fait du non-respect de ces charges, notamment de secrétaire, trésorier, porte-parole, membre d'un CAR, du CNIR, du CE ou du CS.

3) Comportement en interne contraire aux valeurs des Verts

(violence, harcèlement, injure à un-e Vert-e, diffamation, usage de faux, non respect des instances, de la démocratie interne, altération de la sincérité des votes ...)

Il y a infraction aux règles des Verts lorsqu'un membre des Verts se rend responsable d'une usurpation de poste et de fonction électorale interne.

4) Comportement politique en externe

contraire aux valeurs des Verts, aux positions des Verts, à l'image des Verts, individuel en public, actions nuisibles au parti, candidature et expression publique contre le parti...

Le Cnir des Verts du 27 mars adopte les modifications de la grille des infractions et sanctions

21 pour, 3 contre, 1 abstention.

MOTION 1 :

OBSERVATOIRE DE LA PARITE

Décision Cnir-10-019

Amendement 1 :

2^e paragraphe : supprimer "Paritairement" dans la Phrase : "A titre transitoire, l'Observatoire sera composé paritairement de membres issu-e-s du CNIR".

pour : 5 ; contre : beaucoup. Amendement rejeté

Amendement 2 :

Ajouter à la fin du 2^e paragraphe : "un-e titulaire et un-e suppléant-e (Homme Femme)"

Amendement intégré par le porteur de la motion.

Amendement 3 :

Ajouter à la fin du 3^e paragraphe : "(Homme Femme)"

Amendement intégré par le porteur de la motion.

Décision Cnir-10-020

Amendement 4 :

Supprimer : "du parti" à la fin du 4^e paragraphe

contre : beaucoup. Amendement rejeté

Amendement 5 :

Ajouter "et en position éligibles" à la fin du 6^e paragraphe

Amendement intégré par le groupe de travail.

Amendement 6 :

Ajout du paragraphe suivant après le 6^e paragraphe : "Le CNIR décide de confier à un membre du CE une délégation à la parité qui travaillera en lien avec un-e responsable délégué-e par la Commission Féminisme."

Amendement intégré par le porteur de la motion.

Décision Cnir-10-021

Amendement 7 :

- Supprimer toutes les références à la commission féminisme.

Pour : 3 ; contre : beaucoup. Amendement rejeté.

Décision Cnir-10-022

Amendement 8 :

Rajout à la fin de la Motion : "Le Cnir demande au Collège exécutif d'instaurer les mêmes règles au sein d'Europe Ecologie"

Pour : beaucoup

Décision Cnir-10-023

Amendement 9 :

Rajout à la fin de la Motion : "L'observatoire de la parité des Verts pourra s'ouvrir aux autres composantes d'Europe Ecologie"

pour : 35 contre : 14

Conseil National Interrégional des Verts – Paris – 26 & 27 mars 2010
Compte-rendu des décisions

Page 10

Décision Cnir-10-024

Amendement 10 :

Dans les attendus, supprimer les points 2, 3 4 et 5
Pour : beaucoup ; contre : 3

Amendement 11 :

Dans les attendus, au point 6, remplacer : "freine" par :
"ne permet pas"

Amendement intégré par le porteur de la motion.

Vote sur le texte amendé

Décision Cnir-10-025

OBSERVATOIRE DE LA PARITE CHEZ LES VERTS.

Le CNIR des 16 et 17 décembre 2000 a décidé la création d'un Observatoire Interne de la Parité sous la forme d'un bureau national élu par les représentants/es des régions

Le fonctionnement des Verts ne permet pas, à chaque élection, la parité des têtes de listes (seulement 3 sur 22 étaient pressenties pour les Régionales 2010).

Motion :

Le CNIR, réuni les 27 et 28 mars 2010 à Paris, décide de réactiver l'Observatoire de la parité.

A titre transitoire, l'Observatoire sera composé paritairement de membres issu-e-s du CNIR. Dès que possible, il sera désigné par les CAR/CPR de chaque région un-e correspondant-e régional-e de l'observatoire de la parité : un-e titulaire et un-e suppléant-e (Homme Femme).

L'Observatoire de la parité travaillera en lien étroit avec la commission féminisme. La Commission Féminisme déléguera de droit deux de ses membres au sein de l'Observatoire (Homme Femme).

L'Observatoire devra présenter une photographie précise de la situation actuelle (répartition sexuée des adhésions, des mandats et responsabilités internes et externes, ainsi que la nature des délégations...) et un plan d'action à long terme visant à renforcer la féminisation du parti.

Sa première mission sera de présenter au prochain CNIR la répartition sexuée des élu-e-s dans les Conseils régionaux : vice-présidences, délégations, commissions permanentes, nature des délégations...

Sa deuxième mission sera de proposer au CNIR les modalités de désignation des candidats et candidates qui permettront de garantir la parité aux prochaines échéances électorales uninominales et en position

éligibles.

Le CNIR décide de confier à un membre du Collège exécutif une délégation à la parité qui travaillera en lien avec un-e responsable délégué-e par la Commission Féminisme.

Le CNIR demande au Collège exécutif d'affecter du temps salarié à l'Observatoire de la parité. Le CNIR demande au CE de dégager les moyens afférents au fonctionnement de l'Observatoire de la parité.

Le Cnir demande au Collège exécutif d'instaurer les mêmes règles au sein D'Europe Ecologie. L'observatoire de la parité des Verts pourra s'ouvrir aux autres composantes D'Europe Ecologie.

Pour : beaucoup ; contre : 1 ; blancs : 5 adoptée.

MOTION 2

AMENDEE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

**POUR UNE POLITIQUE AFFIRMEE
ET DES ACTIONS EFFICACES**

POUR LUTTER

CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Amendement 1 :

Au 2^e paragraphe, insérer en gras ci après :
Cette résolution constate par ailleurs :

- Que les engagements pris dans le cadre de l'accord de Copenhague sont insuffisants
- Que L'UE doit augmenter ses engagements de **réduction des émissions à 30 % par rapport au niveau de 1990 sans conditions et à 40% en cas d'accord à Cancun.**

Amendement intégré par le groupe de travail.

Amendement 2:

Ajouter au tout début du texte : "**Suite à la remise en cause des mécanismes multilatéraux et des organisations internationales comme le GIEC et l'UNFCCC, les Verts réaffirment que le cadre pertinent de la négociation est l'ONU et non la multiplication des accords bilatéraux.**"

Amendement intégré par le groupe de travail.

Vote sur le texte amendé

Décision Cnir-10-026

**POUR UNE POLITIQUE AFFIRMEE
ET DES ACTIONS EFFICACES
POUR LUTTER**

CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Suite à la remise en cause des mécanismes multilatéraux et des organisations internationales comme le GIEC et l'UNFCCC, les Verts réaffirment que le cadre pertinent de la négociation est l'ONU et non la multiplication des accords bilatéraux.

Le parti Vert européen (PVE) a adopté le 21 mars 2010 une résolution constatant l'échec du sommet de Copenhague et qui reconnaît l'urgence d'aboutir à un accord international légalement contraignant. Le PVE estime nécessaire que l'union Européenne agisse de manière à réussir le sommet de Cancun en décembre 2010.

Cette résolution constate par ailleurs :

- Que les engagements pris dans le cadre de l'accord de Copenhague sont insuffisants ;
- Que L'UE doit augmenter ses engagements de réduction des émissions à 30 % par rapport au niveau de 1990 sans conditions et à 40% en cas d'accord à Cancun ;
- Elle Propose des solutions en matière de financement et pour renforcer le travail coopératif avec les acteurs de la société civile.

Le principe de la responsabilité commune différenciée et la responsabilité historique des pays du Nord pour le stock de pollution du Gaz à Effet de Serre (GES) acté dans le protocole de Kyoto est implicitement reconnu dans ce texte.

Le CNIR, réuni le 28 mars 2010 :

- **Félicite le PVE pour ses prises de positions**
- **Demande au Collège exécutif et aux élu-e-s des assemblées nationales et territoriales de mettre en place des actions de sensibilisation en vue de compléter les connaissances de nos concitoyens relatives aux conséquences d'une action insuffisante pour lutter contre le réchauffement climatique. Ces actions sont nécessaires pour remédier aux impacts négatifs de la campagne des climato sceptiques.**
- **Décide la création d'un groupe de travail transversal pour approfondir notre connaissance du marché Carbone de L'UE. En effet, son fonctionnement montre son inefficacité et pose la question de l'adéquation entre le signal prix pour limiter les émissions de GES.**

Unanimité moins une abstention

MOTION 3

AMENDEE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

**"APRES LE SOMMET DE COPENHAGUE,
CONTINUER A AGIR ET MOBILISER"**

Amendement 1 :

Remplacer dans le 1^e ligne du 1^{er} paragraphe: "Réchauffement climatique" par "Changement climatique)"

Amendement intégré par le groupe de travail.

Document interne aux Verts

Amendement 2 :

A la fin de la Motion, supprimer : "Les Verts proposent à Europe écologie de soutenir l'initiative commune d'un sommet international des collectivités locales, et se mobiliseront pour sa réussite."

Amendement intégré par le groupe de travail.

Amendement 3 :

Modifier le dernier paragraphe comme suit en gras :
"Les Verts proposeront au PVE, au groupe parlementaire Verts-ALE et au Cap National d'Europe Ecologie de soutenir l'initiative commune à l'automne d'une conférence européenne en France en lien avec les ONG et les collectivités locales pour porter à Mexico une expression commune."

Amendement intégré par le groupe de travail.

Vote sur le texte amendé

Décision Cnir-10-027

**APRES LE SOMMET DE COPENHAGUE,
CONTINUER A AGIR ET MOBILISER**

L'échec du Sommet de Copenhague sur la lutte contre le changement climatique met en évidence d'une part la prise de conscience de la société civile mondiale et d'autre part l'incapacité des gouvernements de prendre des décisions face aux dangers encourus par la Planète.

Comme jamais auparavant, l'Humanité se trouve devant des catastrophes annoncées. Il faut impérativement agir. Chacun et chacune avec la force de ses convictions et ses moyens.

Nous Verts, avons été parmi les premiers à proposer des alternatives politiques et économiques pour nous sortir du « marais » productiviste, pollueur et injuste causé par une industrialisation effrénée et la consommation à outrance. Nos propositions sont de plus en plus comprises par nos concitoyens et par la voie démocratique. Ils-elles nous confient des responsabilités de gestion dans la vie de la cité.

Nos élu-e-s accomplissent des tâches immenses, il est vrai qu'il y a tout un monde à changer. Avec eux, nous sommes présents avec la volonté de rendre la vie vivable et la santé à notre chère Terre.

Avec nous, la formidable mobilisation citoyenne et celle des ONG maintiennent l'espoir et représentent un levier d'action efficace.

Il faut également s'appuyer sur les collectivités locales qui par milliers se sont engagées à agir. Selon l'ONU, 80% des actions concrètes pour faire

Conseil National Interrégional des Verts – Paris – 26 & 27 mars 2010
Compte-rendu des décisions

Page 12

face au réchauffement climatique seront conduites par les villes et les régions.

Si les Etats-nations ont failli, il convient donc d'agir aux autres échelons de décision : l'Europe, les régions, mais aussi les villes et les agglomérations. Il y a urgence et ne pas prendre les mesures nécessaires rendent les décideurs coupables de non-assistance à « Humanité en danger ».

Le Cnir réuni le 28 mars 2010, dénonce :
Le double langage en France et soutient les mobilisations visant à stopper les projets destructeurs : aéroport à Nantes, autoroute A 10 Bis à Tours, Grand Contournement Ouest de Strasbourg, etc.

Le Cnir, réuni le 28 mars 2010, décide :
- **Que les Verts participeront à la Conférence Mondiale des peuples sur le Changement Climatique et de la Mère Terre qui se tiendra à Cochabamba (Bolivie) du 20 au 22 avril 2010.**
- **Que les Verts soutiennent l'initiative du groupe des parlementaires Verts/ALE au Parlement Européen et participeront au meeting prévu le 29 et 30 avril 2010 à Bonn, qui va débattre du rôle de L'Union Européenne dans les négociations sur le climat et pour les politiques à adopter.**
- **Que les Verts proposeront au PVE, au groupe parlementaire Verts-ALE et au Cap National d'Europe écologie de soutenir l'initiative commune à l'automne d'une conférence européenne en France en lien avec les ONG et les collectivités locales pour porter à Mexico une expression commune.**
- **Que la volonté des Verts est d'œuvrer avec tous ses moyens à la réussite de la Conférence Mondiale sur le Climat qui aura lieu à Mexico en décembre 2010.**

Unanimité moins un blanc.

ETATS GENERAUX DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCOLOGIE

Débat introduit par Mickaël Marie. intervention de Sergio Coronado. Débat général.

MOTION TRANSPORTS

Faute de temps, la motion Transports sera débattue et votée au Cnir de juin

Dimanche 28 mars
Après-Midi
Présidence de séance :

Document interne aux Verts

Maria Portugal et Jean-Vincent Placé

Après réunion du groupe de travail et un large débat en séance, discussion et adoption de la motion.

POURSUITE DU RASSEMBLEMENT DES ECOLOGISTES

Amendement 1 :

Ajouter le chapeau suivant au début de la motion :
"Affirmation de l'écologie politique, forte abstention, notamment dans les quartiers populaires, et rétablissement électoral du Front national... Les résultats des dernières élections régionales confirment la prise de conscience citoyenne croissante de la crise écologique dans un paysage de crise démocratique et sociale. Ils marquent un désaveu pour Nicolas Sarkozy et une défaite sans appel pour la politique du gouvernement marquée par la casse sociale et environnementale, la protection des privilèges et des choix sécuritaires. La responsabilité de l'écologie politique est immense après les élections européennes et régionales. Nous devons poursuivre et approfondir le rassemblement engagé et construire une alternative écologique , humaine et sociale à la droite au pouvoir."
Amendement intégré par le groupe de travail.

Décision Cnir-10-028

Amendement 2 :

Ajout en gras dans le 5^e paragraphe : "La démarche de rassemblement initiée pour les élections européennes a ainsi prouvé ses effets bénéfiques. Elle s'est traduite par la participation de responsables du mouvement associatif, de responsables politiques venu-e-s, outre des Verts et **de certains** partenaires de Régions et peuples solidaires (RPS),"
pour : 33 ; contre : 27. Amendement accepté.

Amendement 3 :

A la fin du 5^e paragraphe, insérer le mot ici en gras :
"... d'autres horizons que celui de l'écologie politique, de personnalités emblématiques engagées depuis des années dans des combats **sociaux**, sociétaux et des droits humains."
Amendement intégré par le groupe de travail.

Amendement 4 :

Au premier point des valeurs , changements indiqués ici en gras : "La défense de la biodiversité et du vivant, instaurant un **autre** rapport **respectueux et non violent** entre l'être humain et la nature et **excluant l'exploitation mercantile.**" ;
Amendement intégré par le groupe de travail.

Amendement 5 :

Au 2^e point des valeurs , supprimer ici en gras : " *Le rejet du productivisme et de la croissance mythifiée*, qui ne tiennent pas compte du caractère limité des ressources de la planète ; à **l'heure de la crise énergétique.**"
Amendement intégré par le groupe de travail.

Amendement 6 :

Ajouter un 3^e point aux Valeurs : "**Le combat contre la fausse et dangereuse solution que constitue le**

Conseil National Interrégional des Verts – Paris – 26 & 27 mars 2010
Compte-rendu des décisions

Page 13

développement du nucléaire reste d'une totale actualité à l'heure de la crise énergétique." Amendement intégré par le groupe de travail.

Amendement 7 :

Ajouter un 8^e point aux Valeurs : "**La Solidarité : le partage des richesses est un facteur de lien social de nature à préserver la dignité humaine. Elle doit s'exprimer entre les peuples, entre les générations, entre les territoires, entre les travailleurs ;**" Amendement intégré par le groupe de travail.

Amendement 8 :

Ajouter un 9^e point aux Valeurs : "**La politique autrement : non cumul des mandats, parité des exécutifs, proportionnelle respect des minorités.**" Amendement intégré par le groupe de travail.

Décision Cnir-10-029

Amendement 9 :

Ajouter à la fin du 9e point des valeurs : "majorités au consensus ou qualifiées."

Pour : 35 ; contre : 15. Amendement adopté.

Amendement 10 :

Déplacer la phrase suivante après le 9^e point des valeurs : "**L'ensemble de ces valeurs sont des volets indissociables de notre vision du monde ;**" Amendement intégré par le groupe de travail.

Amendement 11 :

Dans le calendrier, à la fin du chapitre concernant le 8 mai, ajouter ii en gras : "Pour préparer ces conventions, des animateurs du CAP (**actualisé**)" Amendement intégré par le groupe de travail.

Vote sur la motion amendée :

Décision Cnir-10-030

**POURSUITE DU RASSEMBLEMENT
DES ECOLOGISTES**

Affirmation de l'écologie politique, forte abstention, notamment dans les quartiers populaires, et rétablissement électoral du Front national..., les résultats des dernières élections régionales confirment la prise de conscience citoyenne croissante de la crise écologique dans un paysage de crise démocratique et sociale. Ils marquent un désaveu pour Nicolas Sarkozy et une défaite sans appel pour la politique du gouvernement marquée par la casse sociale et environnementale, la protection des privilèges et des choix sécuritaires.

La responsabilité de l'écologie politique est immense après les élections européennes et régionales. Nous devons poursuivre et

approfondir le rassemblement engagé et construire une alternative écologique, humaine et sociale à la droite au pouvoir.

Les élections régionales de Mars 2010, neuf mois après les élections européennes, confirment la place de l'écologie politique dans le paysage politique français.

Avec 12,3 % des voix représentant 2 millions 400.000 électeurs au premier tour, le rassemblement Europe Ecologie s'affirme comme troisième composante politique du pays, et la deuxième force à gauche, composante pivot du rassemblement de la gauche et des écologistes.

Ce beau résultat ponctue le long travail engagé par les écologistes depuis la candidature de René Dumont à la présidentielle de 1974 et marque un tournant : l'écologie politique s'avère pour nombre de citoyen-nes un vrai projet de société.

Dans le large succès du rassemblement de la gauche et des écologistes au deuxième tour, Europe Ecologie-Les Verts ont pris toute leur place. Ce sont plus de 260 conseiller-e-s écologistes qui ont été élu-e-s. Dans les exécutifs des assemblées, les représentant-e-s d'Europe Ecologie seront en charge de responsabilités élargies.

La démarche de rassemblement initiée pour les élections européennes a ainsi prouvé ses effets bénéfiques. Elle s'est traduite par la participation de responsables du mouvement associatif, de responsables politiques venu-e-s, outre des Verts et de certains partenaires de Régions et peuples solidaires (RPS), d'autres horizons que celui de l'écologie politique, de personnalités emblématiques engagées depuis des années dans des combats sociaux, sociétaux et des droits humains.

Véritable métissage de cultures et de pratiques différentes, Europe Ecologie a porté haut et fort des valeurs et des enjeux dans lesquels les Verts se reconnaissent : l'autonomie, la solidarité et la responsabilité – car elles sont au fondement du projet écologiste ; citons :

- **La défense de la biodiversité et du vivant, instaurant un rapport respectueux et non violent entre l'être humain et la nature et excluant l'exploitation mercantile ;**
- **Le rejet du productivisme et de la croissance mythifiée, qui ne tiennent pas compte du caractère limité des ressources de la planète ;**
- **Le combat contre la fausse et dangereuse solution que constitue le développe-**

- ment du nucléaire* reste d'une totale actualité à l'heure de la crise énergétique.
- **La remise en cause du libéralisme économique** fondée sur la reconnaissance de biens communs inaliénables par des intérêts particuliers et par la logique marchande. Les crises économiques et financières successives en Europe et dans le monde en démontrent l'effet nocif. Les écologistes veulent réhabiliter des politiques publiques fortes - en restaurant notamment un contrôle public collectif sur les flux financiers – et s'attaquer radicalement à toutes les inégalités et à l'injustice sociale ;
 - **L'affirmation du féminisme** comme valeur émancipatrice pour les femmes comme pour les hommes, qui trouve ses concrétisations dans le travail, dans la vie quotidienne, et dans la vie publique, notamment avec le principe de parité ;
 - **La culture de paix et de non-violence**, de nouvelles relations nord-sud fondées sur la solidarité, la coopération internationale, l'engagement dans la construction européenne, le respect des minorités et la réalisation d'une société ouverte et émancipatrice où chacun-e riche de ses différences, construit le vivre ensemble. Cela passe par une lutte contre le racisme, et contre toutes les discriminations, – qu'elles soient liées au sexe ou genre, à l'orientation sexuelle, à l'origine, à l'âge ou au handicap... – par l'égalité de tous, par le droit à la dissidence de son milieu.
 - **Le fédéralisme**, et un renouvellement des pratiques politiques pour une amélioration de la démocratie – participative et représentative – comme visions du fonctionnement des institutions publiques et comme principe d'organisation politique.
 - **La Solidarité** : *le partage des richesses est un facteur de lien social de nature à préserver la dignité humaine. Elle doit s'exprimer entre les peuples, entre les générations, entre les territoires, entre les travailleurs ;*
 - **La politique autrement** : non cumul des mandats, parité des exécutifs, proportionnelle respect des minorités, majorités au consensus ou qualifiées.

L'ensemble de ces valeurs sont des volets indissociables de notre vision du monde

L'écologie politique est une alternative en termes de programme et d'organisation. Elle l'a plus que jamais prouvé en se présentant de manière autonome tant aux élections européennes qu'au premier tour des élections régionales.

Cependant, elle ne confond pas sa droite et sa gauche. Elle s'oppose radicalement à la politique de caste et de casse sociale du gouvernement actuel, tandis qu'elle mène avec ses partenaires de la gauche le débat politique et stratégique nécessaire, parfois âpre, pour construire les meilleures synthèses et notamment lorsqu'il s'agit de gérer les institutions.

Parce que la conscience écologiste s'amplifie, et qu'un nombre croissant de citoyen-ne-s a fait confiance aux écologistes, nous devons être à la hauteur des attentes.

Notre projet, déjà développé lors des deux dernières séquences électorales, et dont la crédibilité s'affirme progressivement, appelle une co-élaboration renforcée quant à son actualisation et son approfondissement.

Enfin, dans la perspective d'une alternative durable à la politique productiviste et anti-sociale, l'inscription des solutions écologistes au cœur d'un projet de transformation est aujourd'hui fondamentale.

Ces questions interpellent aujourd'hui le rassemblement Europe Ecologie auquel il appartient de continuer de participer à une élaboration constante du projet, de décider de son avenir et du rôle qu'il entend jouer à l'échelle nationale.

Doublement attachés à la démocratie, parce qu'elle est au cœur du projet de société et la seule modalité de fonctionnement envisageable ; convaincus de la nécessité de poursuivre la dynamique et de construire une force politique capable d'assumer dans les meilleurs délais les défis et enjeux ; Les Verts souhaitent que toutes celles et tous ceux qui se sont engagé-e-s ou se reconnaissent dans le processus du rassemblement puissent exprimer leurs attentes, participer et décider de l'avenir de l'écologie politique.

Dans cet esprit, en concertation avec le CAP, le CNIR des Verts propose au débat du rassemblement le calendrier suivant :

- **8 mai** : La tenue, partout en France de conventions régionales de l'écologie politique permettront aux militant-es et partenaires du processus de tirer les bilans de la séquence qui vient de s'achever, d'engager les premiers débats sur l'approfondissement du projet et les organisations souhaitables. Ces conventions seront organisées par les CAPr (comités d'animation politique régionaux) éventuellement réactualisés régionalement dans le respect de la charte des CAPr. Elles seront précédées par de nombreux débats com-

Conseil National Interrégional des Verts – Paris – 26 & 27 mars 2010
Compte-rendu des décisions

Page 15

munaux et départementaux organisés par les parties prenantes et comités locaux du rassemblement. Pour préparer ces conventions, des animateurs du CAP (actualisé) sont prêts à se déplacer en région en amont ou le jour-même.

- **Le 5 ou 6 juin** sera organisée une réunion nationale à la suite de ces conventions régionales dont le CAP aura recueilli les propositions. Lors de cette réunion seront définies les modalités d'organisation des assises de l'automne ainsi que leur périmètre politique.

- **Fin août** : Pendant les Journées d'Eté des Verts et d'Europe Ecologie, une à deux journées seront consacrées à la poursuite du rassemblement sous forme de plénières et d'ateliers.
 - o Les résultats du questionnaire lancé en avril auprès des signataires d'Europe Ecologie seront rendus publics et analysés à cette occasion.
 - o Seront débattues dans le détail les formes d'organisation future et les modalités de décision des assises.
 - o Seront approfondis le projet et le socle commun du rassemblement de l'écologie.

- **À l'automne 2010*** : L'organisation d'Assises de l'Ecologie Politique sur le projet et sa structuration. À cette occasion, pourront être abordés les premiers éléments stratégiques des échéances à venir.

Le CNIR mandate le groupe de travail sur la poursuite du rassemblement constitué par le CNIR du 7 février pour assurer le suivi du calendrier ci-dessus et permettre la cohérence de l'animation entre les Verts et les instances d'Europe Ecologie.

**Les procédures de validation des Verts devront être définies au CNIR des 19 et 20 juin.*

Pour : beaucoup ; Blancs : 2 ; Nppv : 1

Avertissement :

Ce texte, amendé et voté par le Cnir du 27 mars, a été rédigé et amendé par le groupe du CNIR lors de ses réunions, notamment celle du samedi 27 mars à partir des éléments décidés par le CNIR de février et du travail effectué par le groupe issu de celui-ci pendant les réunions du 26 février, du 4 mars et du 27 mars derniers. Ce travail a été revu en coordination avec le groupe 4 du CAP. Le calendrier tel qu'il est présenté ci-dessus a été adopté à l'unanimité en CAP national le vendredi 26 mars
